

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTE N° 317/MCGVI/CD/2023
Portant délégation de signature à
Monsieur Saïd MOUSSA KASSIM,
Directeur du service des transports
Maritimes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°106/DRHFI/FPT/CD/2023 portant nomination de Monsieur Saïd MOUSSA KASSIM en qualité de Directeur du Service des transports Maritimes;

CONSIDERANT la nécessité de service

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur **Saïd MOUSSA KASSIM**, Directeur du Service des Transports Maritimes, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Madieye Sarr KANE, Directeur technique du Service des Transports Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Les certificats administratifs
- **Documents de gestion :**
 - Les opérations de mandatement et de recouvrement courant concernant la gestion du STM
 - L'engagement des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement dans la limite de 23 000 € ;
 - Les bons de commande carburant des navires
 - La certification du service fait.
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Sanctions disciplinaires de premier groupe, après avis du Directeur général des services

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le

20 SEP. 2023

Le Président du Conseil Départemental

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

